

66 rue Saint Julien - BP 10829
59508 DOUAI CEDEX
Tél. : 0 891 01 11 11
Fax : 03 27 88 40 49

SAFIR - AUDIT
49a rue Raoul Blanchard
ZI Douai - Dorignies BP 249
59500 Douai

V/REF :

N/REF : 92 B 231 / 2011-A-1788

Le Greffier du Tribunal de Commerce de Douai certifie qu'il a reçu le 29/07/2011,

P.V. d'assemblée du 09/10/2010
- Cession de parts

Concernant la société

SAFIR - AUDIT
Société à responsabilité limitée
49a rue Raoul Blanchard
ZI Douai - Dorignies BP 249
59500 Douai

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2011-A-1788 le 29/07/2011

R.C.S. DOUAI 389 301 938 (92 B 231)

Fait à DOUAI le 29/07/2011,

Le Greffier



SAFIR-AUDIT

Société À Responsabilité Limitée au capital de 9 000 euros

Siège social : 49A RUE RAOUL BLANCHARD ZI DOUAI DORIGNIES BP 10320

59351 DOUAI CEDEX (Nord)

389 301 938 RCS DOUAI

923231

Greffe du Commerce DOUAI
59500 (Nord)

Dépôt n°: *UHA/ASB*

Le :

Le Greffier : *IC*

PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE EN DATE DU 9 OCTOBRE 2010

L'an deux mille dix, le neuf octobre, à dix-huit heures,

les associés de la société se sont réunis en assemblée générale extraordinaire au siège social, sur convocation de la gérance.

Sont présents ou représentés :

- | | |
|--|-----------|
| - Monsieur CAMILLE DEHEUL, propriétaire de | 250 parts |
| - Madame HELENE DEHEUL, propriétaire de | 125 parts |
| - Madame DOROTHEE DEHEUL, propriétaire de | 125 parts |

soit un total de 500 parts
sur les cinq cents (500) parts composant le capital social.

Monsieur CAMILLE DEHEUL préside la séance en sa qualité de gérant associé.

Le quorum étant atteint, le Président constate que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise des deux tiers des parts détenues par les associés présents ou représentés.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- le rapport de la gérance,
- la feuille de présence,
- le texte des résolutions proposées au vote de l'assemblée.

Il déclare que ces mêmes pièces ont été mises à la disposition des associés plus de quinze jours avant la date de la présente assemblée et que ces derniers ont eu la possibilité de poser, pendant ce même délai, toutes questions à la gérance, ce dont l'assemblée lui donne acte.

Puis le Président rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

- Agrément de deux associés faisant suite à une cession de parts et modifications statutaires sous réserve de réalisation,

Le Président donne ensuite lecture du rapport de la gérance.

Enfin il déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, il met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RESOLUTION

L'assemblée générale prend connaissance d'un projet de cession de parts à intervenir entre :

- Madame DOROTHEE DEHEUL, pour cent vingt-cinq (125) parts lui appartenant,
- et :
- Monsieur EMMANUEL COTTON, acquéreur de soixante deux (62) parts,
 - Monsieur SAMUEL DEREGNAUCOURT, acquéreur de soixante trois (63) parts,

Conformément à la loi et à l'article 11 des statuts, elle déclare agréer en qualité de cessionnaire :

- Monsieur EMMANUEL COTTON,
demeurant à MARCQ EN BAROEUL (Nord) 127 RUE DE L'EGALITE,

- Monsieur SAMUEL DEREGNAUCOURT,
demeurant à ROOST-WARENDIN (Nord) 173 RUE JEAN MOULIN,

en qualité de nouveaux associés, à compter du jour du dépôt d'un original de l'acte de cession au siège social de la société.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RESOLUTION

Sous la condition suspensive de la réalisation définitive de la cession de parts précédemment autorisée, l'assemblée générale modifie comme suit l'article 7 des statuts :

"Article 7 – Capital social"

"Le capital social est fixé à la somme de neuf mille (9 000) euros.

"Il est divisé en cinq cents (500) parts sociales de dix-huit (18) euros chacune, numérotées de 1 à 500, attribuées aux associés en proportion de leurs droits, savoir :

- Monsieur CAMILLE DEHEUL, à concurrence de deux cents cinquante parts, ci	250 parts
- Madame HELENE DEHEUL, à concurrence de cent vingt-cinq parts, ci	125 parts
- Monsieur SAMUEL DEREGNAUCOURT, à concurrence de soixante-trois parts, ci	63 parts
- Monsieur EMMANUEL COTTON, à concurrence de soixante deux parts, ci	62 parts
Total égal au nombre de parts composant le capital social, soit cinq cents parts, ci	<hr/> 500 parts

Le reste de l'article est sans changement.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la gérance.

CAMILLE DEHEUL

